



Soins infirmiers après arrêt maladie

Par **steph231040**, le **13/09/2010** à **19:09**

Bonsoir,

Je me suis faite opérée en urgence pour un abcès et j'ai eu un arrêt de travail de 7 jours. Suite à mon opération, j'ai des soins infirmiers à pratiquer tous les jours pour mon pansement pendant environ 3 semaines.

J'ai essayé de m'arranger avec mon infirmière à domicile pour voir si elle peut passer après mon travail vers 17h30-18h et celle-ci ne peut pas car ça lui fait trop tard.

J'ai donc contacter mon travail pour voir s'il était possible que je parte plus tôt le soir avec un mot du médecin pour justifier cela et ils m'ont refusé le fait de partir plus tôt et m'ont dit de changer d'IDE.

Je souhaiterais savoir s'ils avaient le droit de me refuser cela même avec un mot du médecin justifiant que mon état de santé nécessite des soins tous les jours ?

Merci de votre réponse.

Par **aliren27**, le **15/09/2010** à **12:09**

Bonjour,

l'employeur n'est pas obligé de vous accordez des heures pour les soins que vous avez a faire.

Puisque vous avez repris votre travail et que vous êtes mobile, je pense que le mieux est de vous rendre chez l'infirmière pour faire vos soins ou effectivement de changer d'IDE et d'en prendre une qui finit plus tard.

Cordialement